

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19.11.2018

Étaient présents : André BERTHELOT, Jean BERTRAND, Isabelle COUQUIAUD, Dominique DAHYOT, Raymond DANIEL, Evelyne DAVID, Henri DORANLO, Michel DUAULT, Stéphanie DUMAND, Joseph DURAND, Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Alain LEFEUVRE, Sylvie LEROY, David MOIZAN, Ghislaine PERRAULT, Laurent PERSEHAIE, Maurice RENAULT, Roger RIBAUT (jusqu'au point 4.1), Arlette ROUZEL, Fabienne SAVATIER.

Étaient excusés : Murielle DOUTÉ-BOUTON a donné pouvoir à Henri DORANLO, Michel HELAUDAIS a donné pouvoir à Arlette ROUZEL, Françoise KERGUÉLEN a donné pouvoir à Laurent PERSEHAIE, Claude PIEL a donné pouvoir à Alain LEFEUVRE, Catherine ROBIN, Patrick SAULTIER, Erika VERDON a donné pouvoir à Jean BERTRAND.

Secrétaire de séance : André BERTHELOT

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du 22 octobre 2018 est validé à l'unanimité.

1. VIE ASSOCIATIVE

1.1 TERRAINS DE FOOTBALL SYNTHETIQUES A BREAL-SOUS-MONTFORT ET A TREFFENDEL VALIDATION DE LA PHASE AVANT PROJET DEFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE SOLLICITATION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR

Vu la délibération du Conseil communautaire adoptant le plan sport pour la période 2018-2020 en date du 29 janvier 2018

Vu la note d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à une demande sur les éventuels risques liés à l'emploi de matériaux issus de la valorisation de pneumatiques usagés dans les terrains de sport synthétiques et usages similaires en date du 29 août 2018.

Monsieur le Vice-président en charge des bâtiments communautaires rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 29 janvier 2018, le Conseil communautaire a validé le document de cadrage de la politique de soutien à la vie associative et le « Plan Sport 2018/2020 ».

Ainsi, sont inscrits à l'intérêt communautaire depuis cette date :

- le terrain de foot synthétique de football à Treffendel
- le terrain de foot synthétique de football à Bréal-sous-Montfort.

Afin de mener ces deux projets de terrains de foot en gazon synthétique, un comité de pilotage unique aux deux projets a été constitué et s'est réuni à trois reprises. Ledit comité de pilotage est composé de :

- représentants des clubs de football concernés (JA Bréal et Eskouadenn)
- représentants des mairies concernées
- élus et techniciens de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Le projet consiste en la construction de deux terrains de football synthétiques à Bréal sous Montfort et Treffendel. Les programmes de travaux ont été détaillés par le maître d'œuvre de l'opération en phase APD et présentés aux membres du Comité de Pilotage Unique le 08 novembre 2018.

Ces derniers ont acté une conception de construction à base de matériaux spécifiques aux aires de jeux à savoir :

- une couche de souplesse composée de SBR (granulats issus de pneus recyclés) liée par du polyuréthane
- un gazon synthétique composé d'une fibre plastique d'une hauteur de 40 mm rempli à 50 % de sable et 50 % d'EPDM (élastomère spécifique aux aires de jeux).

Cette estimation permet de préciser le montant des dépenses prévisionnelles de cette opération en perspective de la sollicitation de l'intervention de l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE -BREAL-SOUS-MONTFORT

Estimation de l'opération - 19 novembre 2018 stade APD

DEPENSES EN €/HT

Terrain	
Travaux divers & préparatoires	25 000 €
Terrassement	89 000 €
Voirie et réseaux divers	47 000 €
Maçonnerie	16 000 €
Maçonnerie - mur de soutènement côté piste athlé	39 000 €
Drainage Terrain synthétique	65 000 €
Sol sportif remplissage EPDM	367 000 €
Equipements sportifs	18 000 €
Clôture et serrurerie	64 000 €
Aménagements paysagers et finition	9 000 €
Plan de récolement / DOE	2 000 €
Eclairage	70 000 €
Sous-total terrain	811 000 €
Etudes	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	14 870 €
Contrôleur technique	4 000 €
CSPS	1 224 €
Etude géotechnique	4 404 €
Plan topographique	240 €
Sous-total Etudes	24 738 €
Equipements techniques	
Acquisition de matériels	2 500 €
Sous-total équipements techniques	2 500 €
Montant total HT	838 238 €

RECETTES

Subventions	
Etat - DETR	120 000 €
Département d'Ille-et-Vilaine - Contrat de territoire	140 000 €
Fédération Française de Football	25 000 €
Sous-total	285 000 €
Autofinancement	
Autofinancement	553 238 €
Montant total HT	838 238 €

TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE - TREFFENDEL

Estimation de l'opération - 19 novembre 2018 stade APD

DEPENSES EN €/HT

Terrain	
Travaux divers & préparatoires	25 000 €
Terrassement	92 000 €
Voirie et réseaux divers	49 000 €
Maçonnerie	52 000 €
Drainage Terrain synthétique	67 000 €
Sol sportif remplissage EPDM	358 000 €
Equipements sportifs	18 000 €
Clôture et serrurerie	77 000 €
Aménagements paysagers et finition	9 000 €
Plan de récolement / DOE	2 000 €
Eclairage	70 000 €
Sous-total terrain	819 000 €
Etudes	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	14 870 €
Contrôleur technique	4 000 €
CSPS	1 224 €
Etude géotechnique	4 404 €
Plan topographique	240 €
Sous-total Etudes	24 738 €
Equipements techniques	
Acquisition de matériels	2 500 €
Sous-total équipements techniques	2 500 €
Montant total HT	846 238 €

RECETTES

Subventions	
Etat - DETR	120 000 €
Département d'Ille-et-Vilaine - Contrat de territoire	140 000 €
Fédération Française de Football	25 000 €
Sous-total	285 000 €
Autofinancement	
Autofinancement	561 238 €
Montant total HT	846 238 €

Lors des débats, les membres du conseil préconisent de prévoir un collecteur pour le terrain situé à Treffendel afin de pouvoir capter et analyser l'eau.

Au vu des enjeux, la Communauté de communes sollicite par conséquent l'intervention de la DETR à hauteur de 120 000 €/terrain.



Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 voix contre (pouvoir de M. Lefeuvre), les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** les projets de construction de deux terrains de football synthétiques à Bréal-sous-Montfort et à Treffendel tel que présentés en phase APD
- de **VALIDER** les plans de financement détaillés tel qu'établis ci-dessus pour la réalisation desdits projets
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter les subventions DETR auprès de l'Etat soit 120 000 €/terrain
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter toutes autres subventions afférentes à ces projets (Contrat départemental de territoire, FFF)
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

1.2 CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE A BREAL-SOUS-MONTFORT PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU FONCIER COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à 1321-5,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Brocéliande, en date du 29 janvier 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment validé l'inscription d'un terrain de football synthétique situé sur la commune de Bréal-sous-Montfort à la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-1110-120 du Conseil municipal de Bréal-sous-Montfort en date du 11 octobre 2018 validant la mise à disposition du foncier nécessaire à l'exercice de la compétence transférée,

Monsieur le Vice-président en charge des bâtiments communautaires rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes de Brocéliande a pour projet la création d'un terrain de football synthétique sur la commune de Bréal-sous-Montfort.

Le terrain d'une dimension de 105 mètres de long sur 68 mètres de large, répondant à un classement niveau 5 par la Fédération Française de Football, permettra d'accueillir des entraînements et des matchs. Le temps d'utilisation estimé est de 40 à 50 heures par semaine.

La localisation de l'opération est envisagée sur la parcelle cadastrée BP 33, en remplacement d'un terrain préexistant. Le terrain est intégré dans un complexe sportif. Dans le cadre de l'implantation du futur collège, le complexe va recevoir une salle de sport en lieu et place du terrain stabilisé jouxtant le projet. 6

Il convient à présent de constater par procès-verbal la mise à disposition de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

➤ d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le procès-verbal.

1.3 CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE A TREFFENDEL

1.3.1 PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU FONCIER COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à 1321-5,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Brocéliande, en date du 29 janvier 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment validé l'inscription d'un terrain de football synthétique situé sur la commune de Treffendel à la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Monsieur le Vice-président en charge des bâtiments communautaires rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes de Brocéliande a pour projet la création d'un terrain de football synthétique sur la commune de Treffendel.

Le terrain d'une dimension de 105 mètres de long sur 68 mètres de large, répondant à un classement niveau 5 par la Fédération Française de Football, permettra d'accueillir des entraînements et des matchs. Le temps d'utilisation estimé est de 40 à 50 heures par semaine.

La localisation de l'opération est envisagée en limite, d'une part, d'une voie communale de circulation et d'autre part, d'une parcelle cultivée sur les parcelles cadastrées ZC 79 en remplacement d'un terrain préexistant ainsi que sur deux bandes de terrain cadastrées ZC 78 et ZC 509 nécessaires à l'implantation du projet et pour lesquelles des procédures d'échange sont en cours de finalisation entre la commune de Treffendel et les propriétaires.

Il convient à présent de constater par procès-verbal la mise à disposition de l'emprise nécessaire à la réalisation du ⁷—
projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZC 79
- d'**AUTORISER** le Président à signer un avenant audit procès-verbal à l'issue de la procédure d'échange de foncier, pour ce qui concerne les parcelles ZC 78 et ZC 509.

1.3 CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE A TREFFENDEL

1.3.2 PLAN LOCAL D'URBANISME - TREFFENDEL

REVISION ALLEGEE N°1 – ARRET DU PROJET

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération en date du 09 juillet 2018 prescrivant la révision « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme de Treffendel ;

Vu le bilan de la concertation ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

- 1 - les raisons qui ont conduit la Communauté de communes à engager une procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Treffendel par délibération en date du 09 juillet 2018, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme,
- 2 - les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
 - Information du public par voie de presse et par affichage à la mairie de Treffendel,
 - Information sur l'évolution de la procédure de révision par le biais du site internet de la Communauté de Communes de Brocéliande et de la Commune de Treffendel,
 - Possibilité pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions via l'adresse mail : ra-plu-treffendel@cc-broceliande.bzh et sur un registre mis à disposition en mairie, jusqu'au 14 novembre 2018. Cette concertation n'a levé aucun point de questionnement particulier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **CONSIDERER** comme favorable le bilan de la concertation
- d'**ARRETER** le projet de révision « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Treffendel
- de **SOUMETTRE** pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU de Treffendel, lors d'un examen conjoint conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme :
 - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du code de l'urbanisme
 - au Préfet de département, en tant qu'autorité environnementale en cas de réalisation d'une évaluation environnementale
 - au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
 - aux communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision « allégée » n°1 du PLU de Treffendel tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Treffendel durant un mois (R. 153-3 du code de l'urbanisme).

2. PETITE ENFANCE

2.1 HALTE-GARDERIE ASSOCIATIVE « NOS CHERUBINS » : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la commune de Bréal-sous-Montfort dispose d'une convention avec la halte-garderie associative « Nos chérubins », structure de 18 places située à Mordelles depuis le 1^{er} janvier 2012.

Les communes signataires, dont Bréal-sous-Montfort, soutiennent une politique forte en matière de petite enfance et plus particulièrement la variété de modes de garde proposé aux familles. En outre, elles sont attachées à soutenir la mixité sociale.

La halte-garderie répond à plusieurs objectifs :

- Regrouper des parents en vue de gérer et organiser un établissement d'accueil collectif pour les enfants âgés de 3 mois à 6 ans
- Offrir un mode de garde pour les parents sans emploi, ou travaillant à temps partiel, ou en situation de travail précaire
- Privilégier la mixité sociale
- Favoriser les échanges entre parents, sur les besoins et les questions de la petite enfance
- Mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de permettre un éveil maximum des enfants accueillis
- Être un lieu d'accueil pour les enfants, être aussi un espace de convivialité et de lien social pour les parents
- Animer le projet par des valeurs communes et partagées, comme la solidarité, le respect de la diversité, la reconnaissance du parent comme premier éducateur de son enfant et de la démarche participative.

Dans le cadre de la convention qui lie la commune de Bréal-sous-Montfort et l'association, deux places sont réservées aux familles de Bréal-sous-Montfort.

Par arrêté préfectoral du 20 avril 2018, la Communauté de Communes de Brocéliande dispose désormais de la compétence « Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueil en matière de petite enfance ».

Ce transfert de compétence a de fait un impact sur la participation de la commune de Bréal-sous-Montfort qui n'est effective que du 1^{er} janvier 2018 au 19 avril 2018, la Communauté de Communes prenant la compétence à compter du 20 avril 2018.

Ainsi, il est proposé, de signer la convention de partenariat et de financement avec l'association Halte-garderie « Nos chérubins » de façon à permettre aux habitants de Bréal-sous-Montfort d'avoir accès aux services de la halte-garderie jusqu'à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de jeunes enfants prévu par la Communauté de Communes de Brocéliande à Bréal-sous-Montfort et programmée en 2021.

Ce projet de structure est effectivement issu du diagnostic social mené par le cabinet ANATER et dont les conclusions ont été validées par le conseil communautaire du 11 décembre 2017. Ce diagnostic est venu confirmer la nécessité de construire deux structures d'accueil du jeune enfant répondant aux besoins de la population du territoire : un multi-accueil de 12 places (évolutif vers 16 places) au sein de la Maison de l'Enfance et des Services de Plélan-le-Grand et un multi-accueil de 20 places (évolutif vers 24 places) à Bréal-sous-Montfort.

Le montant de la participation communautaire est calculé au regard du montant fixé à 3 000 € pour une place pour 2018 et fera l'objet d'une revalorisation de 2 % chaque année sur la durée du conventionnement.

Les participations maximales sont fixées à :

- Pour 2018 : 6000 € pour la commune de Bréal-sous-Montfort et la Communauté de Communes de Brocéliande répartis comme suit :
 - du 1^{er} janvier 2018 au 19 avril 2018 : 1 792 € pour la commune de Bréal-sous-Montfort
 - du 20 avril 2018 au 31 décembre 2018 : 4 208 € pour la Communauté de Communes de Brocéliande
- Pour 2019 : 6120 € pour la Communauté de Communes de Brocéliande
- Pour 2020 : 6242 € pour la Communauté de Communes de Brocéliande.

Pour assurer une continuité de service pour les habitants de Bréal-sous-Montfort, il est convenu que la convention soit conclue pour une durée de trois ans.

Il est rappelé que les membres de la commission mixte « Action Sociale » et « Jeunesse » ont été informés de cette démarche.

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Roland Hercouët), les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à signer une convention de partenariat et de financement avec la halte-garderie associative « Nos chérubins » pour soutenir une politique en matière de petite enfance, dans la continuité du transfert de la compétence selon les termes ci-dessus exposés
- d'**INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

3. BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

3.1 EXTENSION DE L'ÉQUIPEMENT DE BASE-BALL – BRÉAL-SOUS-MONTFORT AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE SCOB – LOT N°2 - CHARPENTE

*Vu les articles 139 et 140 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis favorable de la commission patrimoine communautaire du 7 novembre 2018.*

Monsieur le Vice-président en charge des bâtiments communautaires rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché de travaux pour l'extension de l'équipement base-ball sur la commune de Bréal-sous-Montfort, l'entreprise SCOB (Bréal-sous-Montfort) a été retenue pour le lot n°2 charpente/bardages.

En concertation avec le maître d'œuvre et l'entreprise SCOB, il convient de procéder à certains ajustements techniques sur la cage de frappe.

Le marché initial de travaux prévoit la pose d'un capotage en tôle aluminium sur les poteaux de fermes en sapin afin de garantir une protection contre la pluie. Il est proposé de réaliser les poteaux en pin douglas, essence de bois naturellement résistante à l'humidité (classe 3) et de supprimer le capotage aluminium. Cette opération se traduit par :

- une moins-value de 1 880,00 € HT pour la suppression du capotage
- une plus-value de 1 680,00 € HT pour le remplacement du sapin par du pin douglas.

Par ailleurs, le bâtiment étant ouvert sur sa façade Est, il se peut que certaines pluies apportent une humidité sur l'intérieur du pignon nord en panneaux OSB (lamelles de bois compressées). Il est donc proposé un retour du bardage en douglas, avec pare-pluie, sur 15 m² en pignon intérieur. Cette opération occasionne une plus-value de 1080,00 € HT.

Ainsi, le montant du marché initial de l'entreprise SCOB de 99 328,40 € HT est augmenté de 880,00 € HT soit environ 0,89 %. Le nouveau montant du marché SCOB est de 100 208,40 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 dans le cadre du marché de travaux de l'entreprise SCOB pour l'extension de l'équipement base-ball à Bréal-sous-Montfort, aux conditions ci-dessus exposées.

4. ECONOMIE

4.1 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE – EXERCICE 2017

Monsieur le Maire de Saint-Thurial informe l'assemblée que, par courrier en date du 12 octobre 2018, le Président du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) a transmis un exemplaire du rapport annuel d'activité présentant l'élargissement de compétences relatif à un engagement sur la voie de la transition énergétique pour l'année 2017.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de se prononcer sur ce rapport. Il est fait état par le Conseil qu'il est dommage que ce rapport n'ait pas fait l'objet d'une présentation par ledit Syndicat aux délégués représentant les collectivités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Moizan et en avoir débattu, à l'unanimité, les membres du Conseil décident de prendre acte du rapport annuel 2017 tel que transmis par le Syndicat Départemental d'Energie 35.

5. FINANCES

5.1 ATTRIBUTION DE COMPENSATION

DETERMINATION DES MONTANTS DEFINITIFS DE REVERSEMENT AUX COMMUNES POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Vice-président en charge des finances rappelle à l'assemblée que, par délibération du 09 juillet 2018, le Conseil communautaire a validé le rapport de la CLECT rendu nécessaire suite à :

- l'inscription de la maison communautaire des associations de Saint-Péran à la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire lors du conseil du 6 novembre 2017,
- la modification statutaire en intégrant à la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », les compétences « Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueils en matière de petite enfance » et « création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents » lors du conseil du 29 janvier 2018.

Les conseils municipaux du territoire communautaire ayant validé majoritairement ce rapport, il revient donc au Conseil communautaire d'acter les nouveaux montants de reversement d'attribution de compensation pour chaque commune au titre de l'exercice 2018 comme suit :

	Attribution de compensation PFF 2018-2021 – délibération du 09 juillet 2018	Attribution de compensation après validation du rapport de la CLECT	Attribution de compensation 2018 Suite à proratisation des dépenses liées à l'effectivité d'exercice des compétences
BREAL-SOUS-MONTFORT	0 €	- 70 335.99 €	- 52 878.99 €
MAXENT	-9 282 €	- 9 887.30 €	- 9 887.30 €
MONTERFIL	-15 419 €	- 16 958.48 €	- 16 958.48 €
PAIMPONT	-2 941 €	- 4 388.74 €	- 4 388.74 €
PLELAN-LE-GRAND	61 000 €	59 268.23 €	59 268.23 €
SAINT-PERAN	-7 827 €	- 16 837.05 €	- 16 837.05 €
SAINT-THURIAL	-2 189 €	- 4 435.00 €	- 4 435.00 €
TREFFENDEL	0 €	- 1 507.55 €	- 1 507.55 €
TOTAL	23 342 €	- 65 081.88 €	- 47 624.88 €

Monsieur le Vice-président précise que la Communauté de Communes de Brocéliande est compétente depuis le 20 avril 2018 dans le domaine de la petite enfance.

Les services préfectoraux ont acté la possibilité de fixer par délibération un montant proratisé pour l'exercice 2018 pour la commune de Bréal-sous-Montfort afin de tenir compte du versement de ses contributions auprès du CIAS (15 665 €) et de la Halte-garderie « Nos Chérubins » (1 792 €) du 01 janvier au 19 avril 2018, période durant laquelle la commune était compétente.

Il reviendra au conseil communautaire de fixer, par une nouvelle délibération en 2019, le montant définitif de son Attribution de Compensation sur les bases du rapport de la CLECT datant du mois de juillet 2018.

D'autre part, il est convenu que la révision de l'attribution de compensation de la Commune de Bréal-sous-Montfort fera l'objet d'un réexamen en 2019.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 6 voix contre (A. Berthelot, S. Dumand, J. Durand, A. Gruel, R. Hercouët, S. Leroy) et 1 abstention (B. Éthoré), les membres du Conseil décident :

- de **FIXER** les montants de l'Attribution de Compensation à reverser ou à percevoir de chacune des huit communes tels qu'exposés ci-dessus
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à une régularisation des versements aux communes en tenant compte des montants précédemment versés.

5.2 CONVENTION NATIONALE DE L'ADCF 2018

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FRAIS ELUS ET AGENT

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5211-14 et L. 2123-18.

Monsieur le Vice-président en charge des finances rappelle à l'assemblée que le Congrès de l'Association des Communautés de France (ADCF) s'est tenu du 3 au 5 octobre 2018 à Deauville. Le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande a pris en charge les frais de déplacement et le séjour de l'ensemble des élus et des agents du territoire qui s'y sont rendus à savoir en ce qui concerne la Communauté de Communes de Brocéliande :

- Mme Françoise KERGUELEN
- M. Maurice RENAULT
- M. Raymond DANIEL
- M. Henri DORANLO
- M. Michel DUAULT
- Mme Murielle DOUTÉ-BOUTON
- M. David MOIZAN
- Mme Laurence LOISEL

Un mandat spécial est une mission bien précise, comportant un intérêt communautaire, confiée par le Conseil Communautaire aux élus et qui donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de ce type de mandats spéciaux.

Compte tenu des frais réels engagés, le forfait maximum de remboursement applicable ne permet pas de couvrir les ¹⁵ frais d'hébergement.

Il vous est donc proposé d'autoriser les remboursements des frais réellement avancés pour l'hébergement et le transport liés à ce déplacement auprès du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande pour un montant de 2 299,43 € au titre du déplacement lié au Congrès de l'ADCF en 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER le remboursement des frais réellement avancés pour l'hébergement et le transport liés à ce déplacement auprès du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande pour un montant de 2 299,43 € au titre du déplacement lié à la convention nationale de l'ADCF en 2018.

5.3 PACTE FISCAL ET FINANCIER 2018-2021

OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MONTERFIL POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ ET D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES BATIMENTS PUBLICS ET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « ALLEE DU CLOSEL » - TRANCHE 3

Monsieur le Vice-président en charge des finances rappelle à l'assemblée que le Conseil communautaire a validé le 26 mars 2018, le principe d'un pacte fiscal et financier posant le principe d'allocation d'une enveloppe de 600 000 € (hors logements sociaux) pour la période 2018-2021, sous forme de fonds de concours descendants, s'établissant sur la base d'appels à projets relatifs à quatre thématiques :

- les travaux d'accessibilité,
- la modernisation et l'extension des réseaux d'éclairage public engendrant des économies d'énergie,
- les économies d'énergie dans les bâtiments publics,
- la vie socio-culturelle.

L'enveloppe communautaire relative à la Commune de Monterfil s'établit comme suit :

COMMUNE	Enveloppe attribuée	Déjà sollicité	Reste disponible
MONTERFIL	58 295 €	0 €	58 295 €

A ce titre, le Conseil municipal de Monterfil, par délibération du 11 octobre 2018, a sollicité l'octroi de fonds de concours de 40 091,06 € représentant 50% du reste à charge pour la Commune pour financer les travaux d'accessibilité et d'économies d'énergie dans les bâtiments publics et des travaux d'effacement des réseaux « Allée du Closel » tranche 3. 16

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2018, il est précisé que le versement s'effectuera selon les conditions suivantes :

- 50 % après caractère exécutoire de la délibération du Conseil communautaire et signature d'une convention formalisée dont l'objet est de préciser les conditions de versement, par la Communauté de Communes, du fonds de concours à la commune
- 50 % à compter de la date de réalisation des travaux sur production par la Commune, d'un état financier récapitulatif visé par le maire et le trésorier public. Le montant total définitif du fonds de concours versé est calculé en référence aux montants des investissements réellement acquittés par la commune, ce qui peut donner lieu à une régularisation négative du montant du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Monterfil de 40 091,06 € au titre des travaux :
 - o d'économie d'énergie et d'accessibilité dans les bâtiments publics
 - o d'effacement des réseaux « Allée du Closel » Tranche 3
- d'**AUTORISER** la signature de la convention fixant les modalités de versement dudit fonds et toutes les pièces utiles se rapportant à cette affaire.

5.4 INDEMNITES DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC FIXATION DU TAUX

*Vu l'article 97 n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et des Etablissements Publics Locaux,
Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Brocéliande le 29 avril 2016.*

Monsieur le Vice-président en charge des finances rappelle à l'assemblée que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil et de gestion au Comptable du Trésor au titre de la Communauté de Communes de Brocéliande et de la régie du réseau de chaleur.

Cette indemnité est soumise aux conditions suivantes :

Principe : outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Montant : l'indemnité est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années.

Caractère facultatif : l'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.¹⁷
Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale—
dûment motivée.

Monsieur le Vice-président rappelle également à l'assemblée qu'en 2014, 2015 et 2017 en raison de l'importance des dysfonctionnements, le Conseil communautaire avait décidé de fixer à 0% le taux d'indemnité de conseil et de gestion au trésorier. Pour 2018, les membres du conseil communautaire prennent acte de l'amélioration notable des relations entre les services communautaires et le comptable public. Néanmoins, ils regrettent que les délais de paiement à 30 jours ne soient pas respectés ce qui fragilisent les relations quotidiennes entre les entreprises et la collectivité.

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 3 voix contre (A. Berthelot, J. Durand, L. Persehaie) et 3 abstentions (R. Hercouët, pouvoir de L. Persehaie, M. Renault), les membres du Conseil décident :

- de **FIXER** à 0% le taux de l'indemnité de conseil et de gestion à M. Franck CHOBELET pour l'exercice 2018.

5.5 BUDGET « PRINCIPAL »

DECISION MODIFICATIVE N°6 – INSCRIPTION DE CREDITS POUR LE PAIEMENT DE LA PREMIERE ECHEANCE DE L'EMPRUNT DE 4 MILLIONS D'EUROS

Monsieur le Vice-président en charge des finances rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a validé, par délibération du 26 mars 2018, le budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2018.

Par délibération du 9 juillet 2018, le conseil communautaire a validé la proposition financière du CMB Arkéa consistant en un emprunt de 4 millions d'euros. La 1^{ère} échéance est fixée au 30 novembre 2018. Cet emprunt n'ayant pas été prévu au Budget Primitif 2018, il convient d'affecter les crédits nécessaires au versement de la 1^{ère} échéance.

Celle-ci, prévue le 30 novembre 2018, s'élève à 68 573.25 € et se décompose comme suit :

- Remboursement du capital : 60 577.63 €
- Intérêts : 7 995.62 €

Les frais de dossier s'élèvent à 4 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** une décision modificative n°6 en sections de fonctionnement et d'investissement 2018 actant les transferts de crédits suivants :
 - Section d'investissement :
 - * compte 1641 (emprunts) : + 60 600 €
 - * compte 2313 (constructions) – opération 16046 (infrastructures sportives) : - 60 600 €
 - Section de fonctionnement :
 - * compte 66111 (charges d'intérêts) : + 8 000 €
 - * compte 627 (services bancaires) : + 4 000 €
 - * compte 73211 (reversement attribution de compensation) : + 12 000 €.

5.6 BUDGET « PRINCIPAL »

DECISION MODIFICATIVE N°7 – MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT PERAN – REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à 1321-5,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Brocéliande, en date du 6 novembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a validé l'inscription de la « Maison communautaire des Associations à Saint-Péran » à la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Brocéliande, en date du 29 janvier 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a validé la signature d'un procès-verbal de mise à disposition des locaux de la « Maison communautaire des Associations à Saint-Péran »

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe l'assemblée que la commune de Saint-Péran a contracté un emprunt en 2006 afin de financer l'acquisition et la réalisation de travaux à la maison des associations.

Ce bâtiment étant inscrit dans la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire, il convient de rembourser à la commune de Saint-Péran les charges financières afférentes à ce bâtiment, à compter de la date de prise de compétence communautaire et ce, conformément aux termes du rapport de la CLECT validé en juillet 2018 par le Conseil communautaire et adopté par les conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

L'annuité de l'emprunt pour l'année 2018 s'élève à 10 479.88 € décomposée comme suit :

- Amortissement du capital : 7 443.05 €
- Intérêts : 3 036.83 €

19

Le remboursement de cette échéance n'ayant pas été prévu au Budget Principal 2018, il convient d'affecter les crédits nécessaires au versement de la 1^{ère} échéance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- **d'AUTORISER** une décision modificative n°7 en sections de fonctionnement et d'investissement 2018 actant les transferts de crédits suivants :
 - Section d'investissement :
 - * compte 168741 (emprunts) : + 7 444 €
 - * compte 2313 (constructions) – opération 16046 (infrastructures sportives) : - 7 444 €
 - Section de fonctionnement :
 - * compte 661131 (charges d'intérêts) : + 3 037 €
 - * compte 73211 (reversement attribution de compensation) : + 3 037 €.

5.7 BUDGET « REDEVANCE INCITATIVE » DECISION MODIFICATIVE N° 3 – EXTINCTION DE CREANCE

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe l'assemblée de la prononciation de liquidation judiciaire de deux entreprises.

Monsieur le Trésorier a confirmé qu'il n'a pas pu recouvrer les titres de recettes d'un montant total de 1 581,80 € au titre de la facturation de la redevance incitative pour la collecte et le traitement des ordures ménagères pour un montant total de 1 581,80 €.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose que le Conseil communautaire accepte l'extinction de cette somme et inscrive les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018 de la Redevance incitative à l'imputation comptable « 6542 – Créances éteintes ».

La rédaction du budget primitif 2018 fait apparaître une ligne budgétaire de 30 000 € à l'article « 6541- Créances admises en non-valeur » qu'il vous est proposé d'utiliser pour abonder l'article 6542 nécessaire à l'écriture comptable d'extinction des créances. La décision modificative n°3 proposée s'établit comme suit :

- D/6542 (Créances admises éteintes) :	+ 1 600,00 €
- D/6541 (Créances admises en non-valeur) :	- 1 600,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**ADMETTRE** en créances éteintes la somme globale de 1 581,80 € correspondant aux titres de recettes irrécouvrables suite à la liquidation judiciaire des entreprises citées ci-dessus
- d'**APPROUVER** la décision modificative n°3 opérant des transferts de crédits au budget annexe « Redevance incitative » tels que présentés ci-dessus.

DELEGATION AU PRESIDENT

Monsieur le Président informe que, depuis le 22 octobre 2018, il a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération du 17 mai 2016, signé les pièces suivantes :

Marchés Publics, Conventions, Baux et Recrutements agents non titulaire signés par le Président depuis le 22 10 2018				
Marchés publics/ Fournitures				
Prestataire	Objet	Date de signature	Durée	Montant HT
ALANCIA	Augmentation capacité de stockage site Internet	14/11/2018		355,00 €
JUBLAN	RDVL : transport de chalets	14/11/2018		1 176,00 €
SPECTACULAIRE	RDVL : arche	14/11/2018		4 969,06 €
IBA	Diagnostic charpente du siège de la CCB	06/11/2018		2 280,00 €
GEOWEST	Levé topo et détection réseaux enterrés office du tourisme	26/10/2018		1 150,00 €
OMR	Photocopieur SIJ Plélan	25/10/2018		1 650,00 €
Conventions				
Prestataire	Objet	Date de signature	Durée	Montant HT
Megalis Bretagne	Mise à disposition des données orthophotographiques	25/10/2018	3 ans	1 227,00 €

21


Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 22 octobre 2018 au 19 novembre 2018.

INFORMATIONS DIVERSES

- L'inauguration des « Rendez-vous avec la Lune » aura lieu le jeudi 20 décembre 2018 à 18 h 30 sur l'Esplanade de l'Abbaye à Paimpont.
- Radio France sera le 21 décembre à Paimpont pour réaliser un reportage de 4 heures au cours duquel seront abordés la forêt, la chasse, le tourisme...
- Le prochain conseil communautaire aura lieu le 17 décembre 2018 à 20 h à la salle Ozégane.
- M. Lefeuvre remercie du travail effectué et du résultat obtenu dans le cadre de la renégociation des contrats d'assurance pour 7 communes et la Communauté de Communes dans le cadre d'un groupement de commande.

Le secrétaire de séance,
André Berthelot



Séance levée à 22 h 25
Vu et adopté,
Le 22 novembre 2018
 **Brocéliande**
Communauté de Communes
Conquérants d'Avenir
Le Président,
Bernard ETHORÉ

